

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2019
DELIBERATION N° 22

L'an deux mil dix-neuf, le onze avril, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h36.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS (à partir de 17h44 et jusqu'à 22h14), UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, M. AGUERRE (jusqu'à 21h56), M. ESMIEU, SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 20h34), M. ESCAPIL-INCHAUSPE (à partir de 18h23), M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE (jusqu'à 21h44), Mme LARRE (à partir de 18h00), MM. MASSONDE, PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO (jusqu'à 23h00), BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

Le Maire

M. NEYS par M. SOROSTE (jusqu'à 17h44 et à partir de 22h14) ; M. AGUERRE par Mme CASTEL (à partir de 21h56) ; Mme LANGLOIS par M. ESMIEU ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY (jusqu'à 20h34) ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par M. DAUBISSE (jusqu'à 18h23) ; Mme TAIEB par M. MASSONDE ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. DAUBISSE par M. ESCAPIL-INCHAUSPE (à partir de 21h44) ; Mme LARRE par M. PARRILLA-ETCHART (jusqu'à 18h00) ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO (jusqu'à 23h00) ; Mme CAPDEVIELLE par M. PALLAS ; M. ETCHETO par M. ARTIAGA (à partir de 23h00).

Absentes : Mme JUZAN, Mme PICARD-FELICES (à partir de 23h00, à compter de la délibération 41).

Secrétaire : M. BOUTONNET

T

Entendu le rapport de M. Lacassagne,

OBJET : DEVELOPPEMENT URBAIN - PNRQAD - Ilot 12 - Acquisition de lot de copropriété sis 22 rue Victor Hugo - Avenant n°3 à la convention de portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier Local Pays Basque (EPFL) Pays Basque.

Afin de poursuivre la requalification urbaine du centre ancien de Bayonne, la convention PNRQAD 2011-2018 prévoit une intervention publique forte et volontariste sur cinq îlots dégradés du Site Patrimonial Remarquable. La maîtrise foncière d'immeubles stratégiques est un préalable à la mise en œuvre de la restructuration urbaine et immobilière attendue.

La Ville de Bayonne a confié les processus d'acquisitions et de rétrocessions foncières à l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Pays Basque. Il procède ainsi, pour le compte de la Ville, aux acquisitions nécessaires par voie de négociation amiable, de préemption ou d'expropriation pour cause d'utilité publique, en assure leur portage et procède à la rétrocession des biens aux opérateurs sociaux désignés par la Ville ou, à défaut, à la Ville elle-même, à terme ou par anticipation sur la durée prédéfinie de portage.

Pour permettre la mise en œuvre de la requalification de l'îlot 12 (périmètre des rues Victor Hugo, Lormand, Orbe et de la ruelle Gardin), l'EPFL Pays Basque a déjà procédé par voie de négociation amiable à l'acquisition des lots de copropriété de l'immeuble n°22 rue Victor Hugo suivants :

- lot 11, mentionné dans la convention de portage signée le 11 août 2015 entre l'EPFL Pays Basque et la Ville de Bayonne ;
- lot 7, mentionné dans l'avenant n° 1 de la convention de portage signée le 14 avril 2017 entre l'EPFL Pays Basque et la Ville de Bayonne ;
- lots 3 et 8 et lots 4 et 10, mentionnés dans l'avenant n° 2 de la convention de portage signée le 24 décembre 2018 entre l'EPFL Pays Basque et la Ville de Bayonne.

Dans le cadre de la poursuite du processus d'acquisitions foncières engagé, l'EPFL Pays Basque a acheté par voie de négociation amiable le lot n° 9 de la copropriété dite du 22 rue Victor Hugo, dont les caractéristiques et modalités d'acquisition sont décrites ci-dessous :

Vendeur	M. et Mme David LACALLE
Adresse des biens	22 rue Victor Hugo, Bayonne (BY 67)
Caractéristiques des biens	Lot n° 9 Studio au R+2 arrière - libre d'occupation
Date d'achat	09 août 2018
Montant d'acquisition	25 000 € TTC, - frais d'acquisition 1 671,24 € TTC en sus - frais annexes 3 000,00 € TTC (travaux non amortis) et 222,00 € TTC (diagnostics techniques et énergétiques) Soit 29 893,24 € TTC

Le montant du capital porté de l'ensemble des lots acquis de la copropriété dite du 22 rue Victor Hugo s'élève à présent, en intégrant cette nouvelle acquisition, à 245 295,11 € TTC. Le montant des frais annexes s'élèvent à 6 112,40 € TTC ce qui porte le montant du capital stocké à 251 407,51 € TTC.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte de l'acquisition du lot n°9 de la copropriété dite du 22 rue Victor Hugo ;
- d'approuver l'avenant n°3 à la convention de portage foncier, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous les actes nécessaires à son application.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne